

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionnées au 2° de l'article L. 1434-4 »

les mots :

« dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé, définies par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.